



Guéret, le 27 mai 2020

Le Fonds de solidarité aux entreprises s'étend à de nouveaux bénéficiaires

La Préfète vous informe que l'État et les régions ont décidé d'élargir le public éligible au Fonds de solidarité créé pour soutenir les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques sociales et financières de l'épidémie Covid 19 (Cf. décret 2020-371 du 30 mars 2020 modifié).

Ainsi, les artistes auteurs et les associés de GAEC peuvent désormais au même titre que les entreprises, demander l'aide qui peut atteindre 1 500 €.

Ils doivent effectuer leur demande d'aide par voie dématérialisée via un formulaire dédié disponible sur le site www.impots.gouv.fr. Le dispositif et les conditions requises sont également détaillés sur le site.

La demande au titre du mois de mars doit être formulée **avant le 15 juin 2020.**

Contact Presse : Maïmouna DIALLO - Tél 05.55.51.58.95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr
Tel : 05 55 51 59 00- Fax : 05.55.52.48.61 – Site Internet : www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse